

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 19 décembre 2017 à 20 h 00, 9 allée de la Citoyenneté à Lieusaint (77567), salle du conseil communautaire, sous la Présidence de Francis CHOUAT, Président.

Etaient présents :

Commune d'Evry :

M. Francis CHOUAT, Mme Edith MAURIN (jusqu'au point DEL-2017/522, M. Farouk ALOUANI, Mme Najwa EL HAÏTE (à partir du point DEL-2017/523), Mme Florence BELLAMY, M. Ronan FLEURY, Mme Danielle VALERO, M. Joseph NOUVELLON.

Commune de Corbeil-Essonnes :

M. Jean-Michel FRITZ, Mme Nathalie BAUSIVOIR, M. Redanga N'GAIBONA, Mme Martine BOUIN, M. Volkan AYKUT (jusqu'au point DEL-2017/523).

Commune de Savigny-le-Temple :

Mme Marie-Line PICHERY, Mme Fatiha BENSALÉM, M. Henri BRET, Mme Eléonore PAYS.

Commune de Grigny :

M. Philippe RIO, M. Jacky BORTOLI, Mme Claire TAWAB, M. Pascal TROADEC.

Commune de Ris-Orangis :

Mme Françoise SURRAULT, M. Serge MERCIÉCA, M. Ange BALZANO, Mme Nhu-Anh DESORMEAUX.

Commune de Combs-la-Ville :

M. Guy GEOFFROY, M. Gilles-Edouard ALAPETITE, Mme Marie-Martine SALLES, Mme Françoise SAVY, M. Bernard BAILLY.

Commune de Moissy-Cramayel :

Mme Line MAGNE, M. Angelo VALERII, Mme Dorothee MOUREAUX.

Commune de Courcouronnes :

M. Stéphane BEAUDET, Mme Laurence HEQUET, M. Jean CARON.

Commune de Lieusaint :

M. Michel BISSON, Mme Valérie LENGARD.

Commune de Saint-Pierre-du-Perray :

Mme Catherine ALIQUOT-VIALAT, M. Vincent LORRIERE.



Commune de Cesson :

M. Olivier CHAPLET, M. Jean-Louis DUVAL.

Commune de Bondoufle :

M. Jean HARTZ, Mme Sylvie BOIDE.

Commune de Lisses :

M. Thierry LAFON.

Commune de Saint-Germain-lès-Corbeil :

M. Yann PETEL.

Commune de Vert-Saint-Denis :

M. Eric BAREILLE.

Commune de Soisy-sur-Seine :

M. Jean-Baptiste ROUSSEAU.

Commune de Nandy :

M. René RETHORE.

Commune de Saintry-sur-Seine :

Mme Martine CARTAU-OURY.

Commune de Villabé :

M. Karl DIRAT.

Commune de Le Coudray-Montceaux :

M. François GROS.

Commune d'Étiolles :

M. Philippe JUMELLE.

Commune de Tigery :

M. Germain DUPONT.

Commune de Morsang-sur-Seine :

M. Guy Rubens DUVAL.

Absents représentés :

Commune d'Évry :

Mme Elodie FRANCOIS a donné pouvoir à M. Ronan FLEURY,

M. Manuel VALLS a donné pouvoir à M. Francis CHOUAT,

Mme Edith MAURIN a donné pouvoir à Mme Danielle VALERO (à partir du point DEL-2017/523),

M. Jacques LONGUET a donné pouvoir à M. Farouk ALOUANI.

Grand Paris Sud

500 place des Champs-Élysées - BP 62 - Courcouronnes

91054 Évry Cedex - Tél : 01 69 91 58 58

www.grandparissud.fr



Commune de Corbeil-Essonnes :

M. Jean-Pierre BECHTER a donné pouvoir à M. Jean-Michel FRITZ,
M. Jean-François BAYLE a donné pouvoir à Mme Martine BOUIN,
Mme Pascaline VANDENHEEDE a donné pouvoir à Mme Nathalie BAUSIVOIR.

Commune de Savigny-le-Temple :

M. Alain BRIARD a donné pouvoir à M. Henri BRET,
M. Maurice POLLET a donné pouvoir à Mme Marie-Line PICHERY,
M. Hervé KITEBA SIMO a donné pouvoir à M. Jean-Louis DUVAL.

Commune de Grigny :

Mme Fatima OGBI a donné pouvoir à Mme Claire TAWAB.

Commune de Ris-Orangis :

M. Stéphane RAFFALLI a donné pouvoir à M. Jean-Baptiste ROUSSEAU,
M. Thierry MANDON a donné pouvoir à M. Ange BALZANO.

Commune de Moissy-Cramayel :

Mme Marilyn HUMPHREY a donné pouvoir à Mme Line MAGNE.

Absents excusés :

Commune d'Évry :

Mme Berdjouhi VASSILIAN-KARAKELIAN, Mme Farida AMRANI.

Commune de Corbeil-Essonnes :

Mme Frédérique GARCIA, M. Bruno PIRIOU, M. Jérôme BREZILLON.

Commune de Grigny :

Mme Claire RENKLICAY, Mme Djouma DIARRA.

Commune de Réau :

M. Alain AUZET.

Le secrétaire de séance : Jean-Louis DUVAL

Nombre de membres en exercice : 76



DELIBERATION N°DEL-2017/520 : PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 NOVEMBRE 2017

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la transmission du procès-verbal du Conseil communautaire du 21 novembre 2017.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/521 : COMMUNICATION DES TRAVAUX DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 21 NOVEMBRE 2017

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE ACTE de la communication des travaux du Bureau communautaire du 21 novembre 2017.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/522 : DECISIONS DU PRESIDENT ET DU VICE-PRESIDENT EN CHARGE DE LA COMMANDE PUBLIQUE - ATTRIBUTIONS EXERCEES PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la transmission de la liste des décisions prises par le Président et le Vice-président en charge de la commande publique en vertu de la délégation d'attributions conférée par délibération du conseil communautaire en date du 27 juin 2017, jointe en annexe à la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/523 : TELETHON 20017 - DON DE GRAND PARIS SUD

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser un don de 5 000 € à l'AFM.

DIT que les crédits sont prévus au budget de la Communauté d'agglomération.



DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/524 : DETERMINATION DES COMPETENCES FACULTATIVES / SUPPLEMENTAIRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE que les compétences facultatives/supplémentaires sont ainsi définies :

- 1. Création, gestion, entretien et maintenance de l'éclairage public et de la signalisation tricolore lumineuse.**
- 2. Signalisations horizontale et verticale :**
 - Création, gestion, entretien et maintenance de la signalisation horizontale sur les voiries d'intérêt communautaire.
 - Création, gestion, entretien et maintenance de la signalisation directionnelle réglementaire sur tout le territoire, y compris celle des cycles et liaisons douces. Ne sont pas concernées par cette compétence la signalisation des commerces de proximité, la signalétique d'intérêt local, la signalisation piétonne et la signalisation de police.
 - La Communauté d'agglomération pilote l'élaboration et la mise en œuvre des schémas directeurs et de déploiement liés à la signalisation directionnelle et aux liaisons douces.
- 3. En matière d'énergie :**
 - création, aménagement, entretien et gestion de **réseaux de chaleur et de froid urbains**.
 - La Communauté d'agglomération est **autorité concédante de distribution de gaz et d'électricité**, conformément aux dispositions de l'article L.2224-31 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).
Sur cette compétence, il s'agit de l'exploitation, de l'entretien et du développement des réseaux, et non de la fourniture de l'énergie.
- 4. Valorisation de la Seine et de ses berges :**
 - définition d'une stratégie de mise en valeur (tourisme, sports, loisirs, patrimoine, modes doux...), de préservation (berges, annexes hydrauliques et espaces verts remarquables, biodiversité, qualité de l'eau...) et de développement (transport fluvial, développement économique...).



5. **Défense extérieure contre l'incendie, conformément aux dispositions des articles L.2225-1 et suivants du CGCT.**
6. **En matière d'actions ou d'opérations d'aménagement :**
 - toutes actions ou opérations d'aménagement, y compris les études, au sens de l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme ayant un impact communautaire et qui ne prend pas la forme d'une ZAC.
7. **En matière de transports et de mobilités, plus particulièrement en matière de circulations douces :**
 - définition d'une politique cyclable et création, gestion et entretien des liaisons douces définies dans le cadre du schéma de déploiement des liaisons douces.
8. **En matière de politique sportive:**
 - accueil, encadrement et apprentissage de la natation et du patinage pour les scolaires au sein des équipements sportifs d'intérêt communautaire,
 - organisation d'événements sportifs et/ou de loisirs participant à la notoriété et l'animation du territoire,
 - aide et promotion de la santé par le sport,
 - soutien et accompagnement des clubs de l'agglomération qui évoluent au niveau national et des athlètes de haut niveau licenciés dans les clubs du territoire,
 - soutien et l'accompagnement aux événements sportifs nationaux qui participent à la notoriété du territoire,
 - animation de réseaux d'acteurs permettant la mise en œuvre de la stratégie communautaire en matière de politique sportive (mise en réseau, démarches communautaires, mutualisations).
9. **En matière de politique culturelle:**
 - organisation ou soutien aux évènements culturels participant au rayonnement du territoire,
 - organisation ou soutien de projets de diffusion artistique qui concourent aux objectifs de la communauté d'agglomération (diversité des publics, innovation, rayonnement, itinérance territoriale par exemple),
 - organisation ou soutien de projets d'enseignement artistique, d'éducation artistique et culturelle (EAC) et de pratique artistique qui concourent aux objectifs de la communauté d'agglomération (diversité des publics, innovation, mise en réseau, itinérance territoriale par exemple),
 - conservation et restauration, dans le cadre d'un projet, du patrimoine appartenant à la communauté d'agglomération et la valorisation du patrimoine du territoire.



10. En matière de politique européenne et internationale:

- conception et mise en œuvre de programmes et projets de coopération européenne et internationale,
- conception et mise en œuvre d'actions à dimension européenne et internationale sur l'agglomération,
- animation ou participation à des réseaux d'acteurs de la coopération européenne et internationale en lien avec les actions menées.

11. En matière d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation:

- élaboration et mise en œuvre de la stratégie communautaire de développement de l'enseignement supérieur,
- soutien au développement des pôles d'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (et notamment les projets immobiliers),
- accompagnement de projets collaboratifs entre acteurs économiques, institutionnels, établissements d'enseignement supérieur, laboratoires pour favoriser le développement des filières stratégiques,
- promotion et valorisation de l'offre de formation supérieure et de Recherche et développement du territoire auprès de la population et des entreprises, soutien de la vie étudiante/vie de campus.

12. En matière d'emploi et de formation :

- élaboration de la stratégie communautaire en termes d'accès à l'emploi
- élaboration de la stratégie communautaire en termes d'accès à la formation tout au long de la vie
- coordination et mise en œuvre de programmes et d'actions en matière d'insertion, d'emploi et de formation, notamment pour un public éloigné de l'emploi,
- soutien des structures œuvrant dans le champ de l'emploi/Insertion/Formation et visant à rapprocher l'offre et la demande d'emploi local,
- veille à l'harmonisation, la lisibilité et promotion de l'offre territoriale de l'emploi.

13. En matière de transition écologique :

- définition et mise en œuvre de la stratégie communautaire en matière de transition écologique et énergétique, et dans le cadre de cette stratégie, notamment le soutien à :
 - ✓ l'éducation à l'environnement et au développement durable,
 - ✓ l'agriculture et aux circuits courts de proximité : ingénierie et accompagnement des porteurs de projets ; aide à l'émergence et à la structuration de filières.

14. En matière de desserte numérique :

- établissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de télécommunications et fourniture des services de télécommunications aux utilisateurs finals, au sens de l'article L. 1425-1 du CGCT, à l'exception des réseaux câblés de radio et télédiffusion (antennes collectives).

15. En matière d'espaces verts et boisés, de parcs et jardins :

- acquisition, aménagement, entretien et gestion des espaces suivants :
 - Bois de l'Arbalète à Grigny, bois des roches et bois Elisabeth à Evry,
 - Grands parcs d'agglomération : parc des loges et parc H. Fabre à Evry, parc du Lac à Courcouronnes, parc F. Mitterrand à Saint Pierre-du-Perray, parc de Tigery, parc des bas-vignons à Corbeil-Essonnes, parc des bordes à Bondoufle,
 - Parcs historiques d'Evry : parc Bataille, parc des Tourelles,
 - Parcs, jardins, espaces verts, espaces boisés, circulations douces et fleurissement à Grigny,
 - Espaces naturels : cirque de l'Essonne sur Lisses, Villabe et Corbeil-Essonnes, étang du Follet à Cesson, lac du dock à Ris-Orangis, lacs de Grigny),
 - Coulée verte nord sud du Plateau de Centre Essonne : Bois et plaine de la Garenne et parc du Rondeau à Courcouronnes, Bois des Folies à Lisses, hippodrome sur Bondoufle et Ris-Orangis),
 - Jardin d'essences à Courcouronnes,
 - Jardin du silence à Evry,
 - Entretien courant des Berges de Seine sur Ris-Orangis, Evry, Corbeil-Essonnes, Grigny, le Coudray-Montceaux, Etiolles, Soisy sur Seine et Saint Germain lès Corbeil,
 - Buttes de la Grande Brèche à Bondoufle,
 - Grand Parc des Portes de Bondoufle,
 - Parcelle attenante au cimetière intercommunal de Bondoufle,
 - Terrains dit de l'églantier à Lisses
 - Préservation des espaces liés à la trame verte et bleue communautaire.

16. Création, extension et gestion du cimetière intercommunal de Bondoufle

17. Compétence vidéoprotection

Est d'intérêt communautaire la gestion des Centres de Supervision Urbaine Intercommunaux (CSUI) suivants :

- CSUI de Sénart
- CSUI de Corbeil

Est d'intérêt communautaire l'installation, l'acquisition, et l'entretien des dispositifs de vidéoprotection liés à la mise en sécurité des équipements communautaires.



DECIDE la restitution aux communes des compétences suivantes :

- Gestion des abris-voyageurs du réseau de transport urbain,
- Pose et dépose des illuminations de Noël, entretien et maintenance si nécessaire,
- Création et gestion d'une police intercommunale comprenant des agents de surveillance des voies publiques et des policiers municipaux
- Gestion de réseaux câblés de radio et télédiffusion (Antennes collectives)

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer l'ensemble des documents relatifs à cette délibération et à son application.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

Votes :

NPPV : 0

Abstentions : 2 (Mme Dorothee MOUREAUX, M. Jean-Baptiste ROUSSEAU)

Suffrages exprimés : 65

Majorité absolue : 33

Votes Pour : 65

Votes Contre : 0

DELIBERATION N°DEL-2017/525 : DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

DECIDE que l'intérêt communautaire de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud est ainsi défini :

1. Soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

En matière de politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, la Communauté d'agglomération assure la cohérence du développement commercial du territoire en mettant en place un schéma fixant les orientations en matière d'implantation des activités commerciales et la stratégie communautaire en matière de restructuration ou de modernisation des zones commerciales :

- définition et le suivi des orientations stratégiques de l'agglomération par : l'élaboration d'un plan commercial communautaire, la préparation et le suivi des CDAC, l'accompagnement des projets d'implantation et de développement de « commerces » au sein des PAE d'intérêt communautaire et dans les quartiers prioritaires, l'animation de groupes de travail sur les problématiques commerciales avec les élus communaux (bonnes pratiques/échanges sur les questions de développement/aménagement commercial, partage des projets à l'échelle de GPS)
- accompagnement des grands pôles commerciaux dans leur phase de création/développement/restructuration (mise en réseaux, aide à l'ingénierie, organisation de la coordination avec les propriétaires des grands centres commerciaux,

Grand Paris Sud

500 place des Champs-Élysées - BP 62 - Courcouronnes

91054 Évry Cedex - Tél : 01 69 91 58 58

www.grandparissud.fr



les communes, les aménageurs) et suivi des enseignes : Evry 2, le Centre commercial de Villabé et le retail Parc du Clos aux pois, Marques Avenue/ Exona et O Marché Frais, Carré Sénart, Boissénart- Maisonément,

- observation des dynamiques territoriales commerciales,
- suivi des procédures administratives liées aux demandes de dérogation préfectorale dominicales/zones commerciale, implantation de commerces ambulants sur certains espaces publics de compétence intercommunale,
- en complément de l'intervention de la Région, versement de subventions aux organismes ayant pour objet exclusif de participer à la création ou à la reprise d'entreprises, dans le but d'aider les porteurs de projet du territoire.

2. Aménagement de l'espace communautaire

- **En matière d'aménagement de l'espace communautaire**, et plus particulièrement de « création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire », *sont d'intérêt communautaire l'ensemble des ZAC du territoire de Grand Paris Sud.*

Les ZAC existantes d'initiative communale ne seront reconnues d'intérêt communautaire que sur demande expresse de l'organe délibérant des communes.

3. Equilibre social de l'habitat

Sont d'intérêt communautaire, les actions et missions suivantes :

- **Le Programme Local de l'Habitat**
- **En matière de politique du logement d'intérêt communautaire :**
 - développer l'offre de logements en favorisant la construction, la réhabilitation pour répondre aux besoins de logements, tout en assurant une répartition équilibrée et diversifiée des types de logements entre les communes et les quartiers,
 - piloter une politique intercommunale des attributions des logements au travers de la mise en place, l'organisation et le suivi d'une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et d'un Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID).
- **En matière d'actions et d'aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire :**
 - Le portage par la Communauté d'agglomération des garanties d'emprunts à hauteur de 60% maximum pour les opérations de création et de réhabilitation de logements sociaux, portés à hauteur de 100% pour des opérations comprenant un programme de travaux de rénovation énergétique de type « Isolation Thermique par l'Extérieur » (ITE),
 - Le portage par la Communauté d'agglomération des garanties d'emprunts à hauteur de 60% maximum pour des opérations de portage par des bailleurs sociaux de lots de copropriétés relevant d'un dispositif d'intervention de l'ANAH,
 - Les aides à l'accession sous réserve des actions et prescriptions du futur Programme Local de l'Habitat et maintien des dispositifs existants.
- **En matière d'actions par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées :**
 - la participation à l'élaboration du Plan Départemental d'Accès au Logement et à l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD),



- le soutien à des associations œuvrant pour le logement des publics précaires.
- **En matière d'amélioration du parc bâti d'intérêt communautaire :**
 - Outils de prévention et/ou de traitement des phénomènes de dégradation du parc privé labélisés par l'ANAH, en particulier ceux visant les copropriétés présentes sur le territoire nécessitant un accompagnement des instances de gouvernance des copropriétés jusqu'à la réalisation de travaux d'amélioration de l'habitat financés en grande partie par des partenaires publics :
 - ✓ Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et Programmes d'Intérêt Général (PIG); Plans de sauvegarde (PDS) et dispositifs préventifs suivants : Veilles et Observations des Copropriétés (VOC) ou Programmes Opérationnels Préventifs d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC); Opérations de requalification des Copropriétés Dégradées d'Intérêt National (ORCOD-IN) :
 - Maintien de l'organisation et de la répartition des maîtrises d'ouvrage des dispositifs en cours,
 - Pour les dispositifs à venir, prise en charge à 100% de la maîtrise d'ouvrage des études préalables, du suivi animation et d'évaluation des dispositifs,
 - ✓ Procédures de résorption de l'habitat insalubre, sous réserve des actions et prescriptions du Programme Local de l'Habitat (PLH)
 - ✓ Financement des travaux d'amélioration de l'habitat au travers de dispositifs favorisant la rénovation énergétique, sous réserve des actions et prescriptions du Programme Local de l'Habitat (PLH)
 - ✓ Mise en place, pilotage et suivi des dispositifs participant à la définition ou à la mise en œuvre d'une politique de coordination et d'animation en matière d'habitat notamment études générales ou thématiques sur le logement social, outils d'observation et de connaissance du logement et de l'habitat (observatoire de l'habitat...), informations et actions d'intérêt communautaire en direction des habitants (soutien de l'action des ADIL 77 et 91).

N'est pas considéré comme relevant de l'intérêt communautaire et ayant donc vocation à être restitué aux communes, l'adhésion et le suivi du dispositif Fonds de Solidarité Logement (FSL).

4. Voirie et parcs de stationnement

a) Pour les voiries existantes

Sont d'intérêt communautaire les voiries existantes répondant à au moins un des critères suivants :

- voiries internes des Zones d'activités économiques,
- voiries empruntées par les réseaux de transports publics qualifiés de Sites propres (TCSP),
- voiries empruntées par lignes de bus classiques d'ores et déjà déclarées d'intérêt communautaire par l'un ou l'autre des ex-EPCI,
- voiries de liaisons structurantes entre communes membres, à savoir les voies permettant la circulation sur des axes fortement empruntés permettant les mouvements d'échanges emplois/activités entre les communes de l'agglomération.

Le périmètre d'intervention de la Communauté d'agglomération sur les voiries communautaires existantes reste identique à celui exercé/mis en œuvre au 1^{er} janvier 2016.



Par exception aux critères ci-dessus, sur le territoire de Grigny, l'ensemble des voiries existantes avant le 31 décembre 2017 est d'intérêt communautaire.

Une liste de l'ensemble des voies concernées et de leur périmètre de gestion est jointe en annexe de la présente délibération.

b) Pour les voiries dont le transfert ascendant (des communes vers l'agglomération) est demandé par les communes

Sont d'intérêt communautaire les voiries dont le transfert ascendant est demandé par les communes et répondant à au moins un des critères suivants :

- voiries internes des Zones d'activités économiques,
- voiries empruntées par les réseaux de transports publics qualifiés de Sites propres (TCSP),
Les voiries empruntées par les lignes de bus classiques ne sont donc pas concernées, hormis celles d'ores et déjà déclarées comme telles.
- voiries de liaisons structurantes entre communes membres, à savoir les voies permettant la circulation sur des axes fortement empruntés permettant les mouvements d'échanges emplois/activités entre les communes de l'agglomération.

Le périmètre d'intervention de la Communauté d'agglomération sur les voiries communautaires dont le transfert ascendant est demandé par les communes est la création ou l'aménagement et l'entretien de la chaussée de fil d'eau à fil d'eau hors la propreté, le balayage, le lavage, le salage et le déneigement et hors les îlots centraux des ronds-points.

Pour les voiries des Zones d'activités économiques, le périmètre d'intervention de l'agglomération est la création ou l'aménagement et l'entretien de la chaussée de limite de propriété publique à limite de propriété publique incluant la propreté, le balayage, le lavage, le salage et le déneigement.

Une liste de l'ensemble des voies concernées et de leur périmètre de gestion est jointe en annexe de la présente délibération.

c) Pour les parcs de stationnement existants et pour ceux dont le transfert ascendant est demandé par les communes

Sont d'intérêt communautaire les parcs de stationnement liés aux gares RER, aux gares routières et aux gares ferrées, ainsi que les parcs attenants aux équipements communautaires.

Les parcs de stationnement gérés par la Communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2016 sont d'intérêt communautaire.

Une liste des parcs de stationnement concernés est jointe en annexe de la présente délibération.

5. Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels

Sont d'intérêt communautaire, les équipements culturels suivants :

- **En matière de lecture publique et de jeux, les lieux de culture répondant à l'ensemble des critères suivants :**
 - taille de l'équipement : au moins 100m² et 2 ETP,
 - type de gestion : équipe professionnelle dédiée,
 - nombre d'heures d'ouverture au public : au moins 18h/semaine,
 - budget d'acquisition de documents : au moins 15 000€ / an.



Sont concernés : Bondoufle : médiathèque Condorcet ; Cesson : médiathèque Georges Sand ; Combs-La-Ville : médiathèque/ludothèque de la Coupole ; Courcouronnes : médiathèque Georges Pérec ; Evry : médiathèque de l'Agora, médiathèque des Aunettes, médiathèque Albert Camus ; Grigny : médiathèque Victor Hugo, médiathèque Pablo Picasso ; Lieusaint : médiathèque Côté cour et ludothèque ; Lisses : médiathèque Colette ; Moissy-Cramayel : médiathèque/ludothèque de la Rotonde ; Nandy : bibliothèque Marguerite Yourcenar ; Ris-Orangis : médiathèque Elsa Triolet, médiathèque Raymond Queneau ; Saint Germain-lès-Corbeil : médiathèque Victor Hugo ; Saintry-sur-Seine : bibliothèque ; Savigny-Le-Temple : médiathèque des Cités-Unies, médiathèque Prévert ; Vert-Saint-Denis : biblioludo Gérard Philipe ; Villabé : médiathèque Alain Ramey.

▪ **En matière d'enseignement artistique spécialisé, les lieux de culture répondant à l'ensemble des critères suivants :**

- présence d'une direction diplômée notamment en pédagogie et de locaux dédiés à l'activité,
- type de gestion : équipe professionnelle dédiée,
- diversité des disciplines enseignées : au moins 5 disciplines différentes en arts plastiques et visuels et 10 en musique, danse et art dramatique.

Sont concernés : Bondoufle : conservatoire Charles Gounod ; Cesson/Vert-Saint-Denis : école de musique ; Combs-la-Ville : conservatoire Maurice Ohanna ; Evry : conservatoire Iannis Xenakis, conservatoire Alberic Magnard, Service des arts visuels ; Grigny : conservatoire ; Lieusaint : école de musique ; Moissy-Cramayel : école de musique ; Nandy : école de musique ; Ris-Orangis : conservatoire Olivier Messiaen ; Savigny-Le-Temple : conservatoire Gabriel Fauré ; Villabé : conservatoire Yves Henri.

▪ **En matière de cinéma, les lieux de culture répondant aux critères suivants :**

- avoir au moins 1 des 3 labels des cinémas classés art et essai : Recherche et découverte, jeune public ou patrimoine répertoire.

Concernant le cinéma, des logiques de réseaux peuvent être déployées de manière partielle sans transfert d'équipements.

Sont concernés : Corbeil-Essonnes : cinéma l'Arcel ; Ris-Orangis : cinéma Les Cinoches.

▪ **En matière de spectacle vivant et de musiques actuelles, les lieux de culture répondant à l'ensemble des critères suivants :**

- présence d'une équipe de professionnels dédiée (programmation, action culturelle),
- nombre de spectacles professionnels par an : au moins 17.

Sont concernés : Corbeil-Essonnes : théâtre ; Evry : Les Arènes de l'Agora ; Ris-Orangis : centre culturel Robert Desnos, salle de musiques actuelles Le Plan ; Tigery : Le Silo ; Savigny-le-Temple : L'Empreinte.

▪ **En matière de studios de répétition et d'enregistrement, les lieux de culture répondant au critère suivant :**

- structure équipée d'au moins 4 studios de répétition et/ou d'enregistrement ou studios rattachés à une Salle de musiques actuelles (SMAC).

Sont concernés : Evry : studios de La halle du rock ; Ris-Orangis : studios du Plan.

▪ **En matière d'activités culturelles pluridisciplinaires (enseignements artistiques et diffusion), la Ferme du Bois Briard à Courcouronnes.**



- **En matière de Musées, sont d'intérêt communautaire, les équipements et collections répondant au label « Musée de France ».**

Est concerné : Savigny-le Temple : les collections de l'Ecomusée

N'est pas considéré comme relevant de l'intérêt communautaire et ayant donc vocation à être restitué à la commune, le Kiosque à Musique sis sur la Commune de Corbeil-Essonnes.

6. Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements sportifs

Sont d'intérêt communautaire, les équipements sportifs répondant à l'un des critères suivants :

- **pour le soutien à la natation** : les équipements aquatiques en fonctionnement au 1^{er} janvier 2018.

Sont concernés : les centres aquatiques situés sur les communes de Cesson, Corbeil-Essonnes, Evry (2 équipements), Grigny, Lisses, Moissy-Cramayel, Ris-Orangis, Savigny-le-Temple

- **pour le soutien aux sports de haut niveau** : les équipements spécialisés uniques et structurants destinés à l'entraînement et à la compétition de haut niveau et faisant l'objet d'une gestion indépendante.

Sont concernés : le terrain de base-ball de Lieusaint, la Maison des Arts martiaux d'Etiolles, le stade Paul Raban de Moissy-Cramayel.

- **pour le rayonnement** : les équipements couverts de plus de 500 spectateurs en gradins qui accueillent du haut niveau,

Sont concernés : la patinoire François Le Comte à Evry, le Palais des Sports de Corbeil-Essonnes

Ne sont pas considérés comme relevant de l'intérêt communautaire et ayant donc vocation à être remis aux communes, bien que gérés par la Communauté d'agglomération au moment de la fusion au 1^{er} janvier 2016 mais ne répondant pas aux critères énumérés ci-dessus :

- au titre des équipements sportifs : la Halle des Sports de Tigery, le gymnase Louis Lachenal et le parc omnisports de Saint-Pierre-du-Perray, le gymnase des Montelièvres de Saintry, le gymnase David Douillet du Coudray-Montceaux.
- au titre des salles polyvalentes et espaces culturels : la salle des fêtes et l'ECA de Saint Germain-lès-Corbeil, le Grand Veneur de Soisy-sur-Seine (parc, salle et château), le Centre Eugène Massillon du Coudray-Montceaux.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer l'ensemble des documents relatifs à cette délibération et à son application.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

Votes :

NPPV : 0

Abstentions : 3 (Mme Martine BOUIN, Mme Dorothée MOUREAUX, M. Jean-Baptiste ROUSSEAU)

Suffrages exprimés : 64

Majorité absolue : 33

Votes Pour : 63

Votes Contre : 1 (Mme Catherine ALIQUOT-VIALAT)

Grand Paris Sud

500 place des Champs-Élysées - BP 62 - Courcouronnes

91054 Évry Cedex - Tél : 01 69 91 58 58

www.grandparissud.fr



DELIBERATION N°DEL-2017/526 : APPROBATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les statuts de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart annexés à la présente délibération.

DIT que le projet de statut ainsi approuvé sera notifié par le Président à chaque commune membre afin que les conseils municipaux concernés délibèrent sur ce projet dans le délai de 3 mois.

DEMANDE aux Préfets de l'Essonne et de Seine-et-Marne de prendre un arrêté inter préfectoral relatif aux statuts lorsque les conditions de majorité qualifiée seront réunies.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer les documents relatifs à cette délibération et à son application.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne et Madame la Préfète de Seine-et-Marne.

Votes :

NPPV :	0
Abstention :	1 (M. Jean-Baptiste ROUSSEAU)
Suffrages exprimés :	66
Majorité absolue :	34
Votes Pour :	66
Votes Contre :	0

DELIBERATION N°DEL-2017/527 : TRANSFERTS DE COMPETENCES ET D'EQUIPEMENTS - APPROBATION DE CONVENTIONS DE GESTION TRANSITOIRE

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les conventions de gestion technique, gestion confiée par la Communauté d'agglomération aux communes en cas de transfert de compétence, ou bien par les communes à la Communauté d'agglomération en cas de retour de compétence.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné, à signer la convention de gestion technique ou tout autre document relatif à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.



**DELIBERATION N°DEL-2017/528 : MEDIATHEQUE / LUDOTHEQUE COMMUNE DE VERT-SAINT-DENIS
- CONVENTION DE GESTION TECHNIQUE POUR L'ANNEE 2018**

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de gestion technique à conclure avec la Commune de Vert-Saint-Denis pour l'année 2018 portant sur la médiathèque et la ludothèque Gérard Philippe et confiant à celle-ci la gestion de cet équipement pour le compte de la Communauté d'agglomération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces et documents afférents à cette affaire

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2017/529 : EQUIPEMENT CULTUREL L'EMPREINTE COMMUNE DE SAVIGNY-
LE-TEMPLE - CONVENTION DE GESTION TECHNIQUE POUR L'ANNEE 2018**

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de gestion technique à conclure avec la Commune de Savigny-le-Temple pour l'année 2018 portant sur l'équipement culturel L'Empreinte et confiant à celle-ci la gestion de cet équipement pour le compte de la Communauté d'agglomération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces et documents afférents à cette affaire

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2017/530 : L'EMPREINTE - TRANSFERT DE PERSONNELS ET CREATION DES
POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer les huit postes au tableau des effectifs de l'agglomération de Grand Paris Sud, comme suit :

Nombre et Grades	Temps de travail
1 Rédacteur	Temps complet
1 Adjoint administratif principal 1ère classe	Temps complet
1 Agent de maîtrise	Temps complet



1 Adjoint technique principal 2ème classe	Temps complet
1 Adjoint technique principal 1ère classe	Temps complet
1 Technicien principal 1ère classe	Temps complet
1 Adjoint technique	Temps complet

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/531 : COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES - REMPLACEMENT DE MEMBRES SUITE A DEMISSION

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après avoir pris connaissance des candidatures suivantes :

- Membre titulaire : Germain DUPONT
- Membre suppléant : Stéphane SOL

Après avoir procédé aux opérations de vote règlementaires,

PROCLAME le résultat suivant :

- NPPV : 0
- Nombre de votants : 67
- Nombre d'abstention (s) : 0
- Suffrages exprimés : 67
- Majorité absolue : 34
- Votes pour : 67
- Votes contre : 0

DESIGNE en remplacement des membres démissionnaires, M. Germain DUPONT en tant que membre titulaire et M. Stéphane SOL, en tant que membre suppléant, pour assurer la représentation de la commune de Tigery au sein de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT).

PRECISE que les personnes désignées sont immédiatement installées dans leurs fonctions.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/532 : AFUL AGORA - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après avoir pris connaissance de la candidature suivante :

- Edith MAURIN

Après avoir procédé aux opérations de vote réglementaires,



PROCLAME le résultat suivant :

- NPPV : 0
- Nombre de votants : 67
- Nombre d'abstention (s) : 0
- Suffrages exprimés : 67
- Majorité absolue : 34
- Votes pour : 67
- Votes contre : 0

DECLARE Mme Edith MAURIN comme représentante de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart au sein de l'Assemblée Générale de l'Association Foncière Urbaine Libre Agora.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/533 : FUSION SIREDOM / SICTOM DU HUREPOIX - DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après avoir pris connaissance de la liste suivante :

- Liste A :

Délégués titulaires :

- Mme Catherine ALIQUOT-VIALAT - M. François GROS
- M. Farouk ALOUANI - M. Jean HARTZ
- M. Jacky BORTOLI - M. Philippe JUMELLE
- M. Jean CARON - M. Thierry LAFON
- Mme Martine CARTAU-OURY - M. Serge MERCIÉCA
- M. Germain DUPONT - M. Yann PETEL
- M. Karl DIRAT - M. Jean-Baptiste ROUSSEAU
- Mme Frédérique GARCIA - M. Guy Rubens DUVAL

Délégués suppléants :

- Mme Nicole LARONCE - M. Jacques BEAUDET
- M. Jean-Luc GUISSARD - M. Michel BERNARD
- Mme Françoise GODDE - Mme Sylvie BOIDE
- Mme Elodie FRANCOIS - M. Eugène WITTEK
- Mme Claire TAWAB - M. Luc DIERRE
- M. Philippe RIO - M. Michel SOULOUMIAC
- M. Patrick PALLUAU - M. Claude BOISRIVEAU
- Mme Laurence HEQUET - M. Ange BALZANO
- M. Raymond BERTHELOOT - M. Gil MELIN
- Mme Christelle PELOUIN - M. Philippe ROUGER
- M. Stéphane SOL - M. Philippe GUAPS
- M. Patrick LE DAUPHIN - M. François SCHORTER
- M. Patrick HASSAIM - M. Bernard MEDER
- M. Denis MAUREL - M. Rodolphe JEUDY
- M. Jean-François BAYLE - M. René REMIZE

Grand Paris Sud

500 place des Champs-Élysées - BP 62 - Courcouronnes

91054 Évry Cedex - Tél : 01 69 91 58 58

www.grandparissud.fr



- M. Volkan AYKUT

Après avoir procédé aux opérations de vote réglementaires,

PROCLAME le résultat suivant :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- nombre de votants : 67
- nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- nombre d'abstention(s) : 0
- nombre de suffrages exprimés : 67
- majorité absolue : 34
- nombre de voix en faveur de la liste : 67

DECLARE élus comme représentants titulaires et suppléants de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart au syndicat issu de la fusion SIREDOM/SICTOM du Hurepoix :

Délégués titulaires :

- | | |
|--------------------------------|-----------------------------|
| - Mme Catherine ALIQUOT-VIALAT | - M. François GROS |
| - M. Farouk ALOUANI | - M. Jean HARTZ |
| - M. Jacky BORTOLI | - M. Philippe JUMELLE |
| - M. Jean CARON | - M. Thierry LAFON |
| - Mme Martine CARTAU-OURY | - M. Serge MERCIECA |
| - M. Germain DUPONT | - M. Yann PETEL |
| - M. Karl DIRAT | - M. Jean-Baptiste ROUSSEAU |
| - Mme Frédérique GARCIA | - M. Guy Rubens DUVAL |

Délégués suppléants :

- | | |
|--------------------------|------------------------|
| - Mme Nicole LARONCE | - M. Jacques BEAUDET |
| - M. Jean-Luc GUISSARD | - M. Michel BERNARD |
| - Mme Françoise GODDE | - Mme Sylvie BOIDE |
| - Mme Elodie FRANCOIS | - M. Eugène WITTEK |
| - Mme Claire TAWAB | - M. Luc DIERRE |
| - M. Philippe RIO | - M. Michel SOULOUMIAC |
| - M. Patrick PALLUAU | - M. Claude BOISRIVEAU |
| - Mme Laurence HEQUET | - M. Ange BALZANO |
| - M. Raymond BERTHELOOT | - M. Gil MELIN |
| - Mme Christelle PELOUIN | - M. Philippe ROUGER |
| - M. Stéphane SOL | - M. Philippe GUAPS |
| - M. Patrick LE DAUPHIN | - M. François SCHORTER |
| - M. Patrick HASSAIM | - M. Bernard MEDER |
| - M. Denis MAUREL | - M. Rodolphe JEUDY |
| - M. Jean-François BAYLE | - M. René REMIZE |
| - M. Volkan AYKUT | |

DIT que ces désignations ne seront effectives qu'une fois l'arrêté interdépartemental portant fusion du SIREDOM et du SICTOM du Hurepoix au 1^{er} janvier 2018 sera notifié par les services préfectoraux.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.



DELIBERATION N°DEL-2017/534 : SUBVENTIONS 2018 AUX ASSOCIATIONS - VERSEMENT D'ACOMPTE

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser, également, pour l'année 2018 des acomptes mensuels calculés sur la base d'un douzième des attributions de 2017, aux associations suivantes :


Thématique	Montant Convention 2017
Administration	67 300
Amicale du Personnel	67 300
Coopération Internationale	70 000
Coopération Développement Agglomération Nouvelle d'Évry (C.D.A.N.E.)	70 000
Culture	3 839 582
Amicale de Villabé	97 500
CODJACE	30 000
Crescendo/école de musique	14 630
EPCC Théâtre-Sénart	2 350 252
Espace Prévert – Scène du Monde	40 000
Ludothèque de Lieusaint	160 000
Maison des Jeunes et de la Culture - Centre de Musiques traditionnelle	40 000
Maison Des Jeunes et de La Culture Fernand Leger	7 200
Théâtre de l'Agora	1 100 000
Emploi/Formation	1 950 110
Centre de Formation et de Professionnalisation	97 000
Dynamique Emploi	646 262
GIP de Grigny	
Maison de l'Emploi "Corbeil-Essonnes/Evry"	270 630
Maison de l'emploi et de la formation	256 468
Mission Intercommunale Vers l'emploi	315 250
Mission locale de Grigny	164 900
PLIE Intercommunal	130 950
PLIE Nord de l'Essonne	43 650
Université Evry Centre Essonne - Cordées de la réussite	25 000
Energie	79 200
Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) Sud Parisienne	79 200
Politique de la ville	300 184
Ecole de la 2ème Chance	47 500

Grand Paris Sud

500 place des Champs-Élysées - BP 62 - Courcouronnes

91054 Évry Cedex - Tél : 01 69 91 58 58

www.grandparissud.fr



Oser	158 684
Réseau de formation réciproque d'échanges de savoirs et de création collective	94 000
Sport	592 300
CACV Gymnastique Sportive CLV	43 900
Football Sénart-Moissy USMC	204 100
Gagner à Sénart	113 500
Savigny Sénart Athlétisme	22 800
Seine Essonne Basket	22 000
Union Sportive de Ris-Orangis (USRO Rugby)	40 000
Corbeil Essonne Gym Danse GR	25 400
Les peaux Rouges (Evry-Viry Hockey 91)	85 800
Senart Gym CCV	12 000
ASPS Baseball Templiers de Sénart	22 800
Tourisme	101 000
Office de Tourisme	101 000
Prévention/Sécurité	153 450
Adil 77	12 400
Association de prévention spécialisée	79 780
Relais Jeunes	61 270
Gens du voyage	25 000
Le Rocheton	25 000
Gestion des déchets	61 000
La fabrique à Neuf	61 000

PRECISE que ces acomptes seront déduits du versement ultérieur de la subvention 2018 et qu'ils ne pourront être versés au-delà du 30 juin 2018.

PRECISE que les conventions existantes constituent les pièces justificatives nécessaires au versement des acomptes aux associations bénéficiaires.

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2018.

AUTORISE le Président, ou un Vice-Président, à signer au nom et pour le compte de la Communauté d'agglomération les documents nécessaires au versement des acomptes.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2017/535 : BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXES - EXERCICE 2018 - OUVERTURE
ANTICIPEE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018**

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à effectuer les opérations de dépenses de début d'exercice constatées avant le vote du Budget Primitif 2018 sur la base des montants suivants :

Budget	Chapitre	Crédits budgétés en 2017	Plafonds autorisés en 2018 avant vote
	20	6 304 318	1 576 080
	204	20 808 688	5 202 172
	21	29 557 351	7 389 338
	23	56 956 187	14 239 047
	26	2 250 000	562 500
	27	2 392 654	598 163
BUDGET PRINCIPAL		118 269 197	29 567 299
	20	5 000	1 250
	21	17 850 244	4 462 561
	23	4 197 440	1 049 360
	45	12 368	3 092
ASSAINISSEMENT + SPANC		22 065 052	5 516 263
	20	12 427	3 107
	21	1 505 061	376 265
	23	0	0
EAU (DSP)		1 517 488	379 372
	20	3 000	750
	21	702 498	175 624
	23	6 068	1 517
LOCAUX A VOCATION ECO ET UNIVERSITAIRE		711 566	177 892
	20	101 919	25 480
	21	379 233	94 808
	23	53 071	13 268
PARCS RELAIS		534 223	133 556
	20	600	150
	21	119 880	29 970
REGIE LE PLAN		120 480	30 120
	20	671 009	167 752
	21	11 874	2 968
	23	2 805 550	701 387
THEATRE DE SENART		3 488 432	872 108
	20	152 090	38 023
	21	8 510 246	2 127 561
	23	2 229	557
	27	21	5
EAU - REGIE DIRECTE		8 664 585	2 166 146
	21	902 000	225 500
	23	567 831	141 958
SECTEUR HIPPODROME		1 469 831	367 458
	21	1 380 000	345 000
CHAUFFAGE URBAIN		1 380 000	345 000

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.



DELIBERATION N°DEL-2017/536 : BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2017 - ADMISSION EN NON-VALEUR

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'admettre en non-valeurs les titres de recettes émis en 2016 dont la liste figure en annexe pour un montant de 4 959,13€ sur l'exercice 2017.

PRECISE que les mandats correspondants seront émis sur les crédits inscrits au budget principal 2017 de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document afférent.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/537 : VERSEMENT D'UNE INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRESOR PUBLIC

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le principe du versement d'une indemnité de conseil au comptable de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud, chef du service comptable et financier d'Évry municipal et Trésorier Principal.

DECIDE que le montant est fixé à 11 415,09 € brut annuel.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous documents relatifs au versement de cette indemnité.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/538 : MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les dispositions suivantes venant en complément ou en ajustement de celles précédemment adoptées,



1- Temps de travail effectif

C'est le temps de travail effectif qui est compté pour déterminer si la durée annuelle du temps de travail est bien réalisée par les agents. Le temps de travail effectif s'entend comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de l'employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.

Sont inclus dans le temps de travail effectif :

- Le temps pendant lequel l'agent suit une formation proposée par le service ou demandée par lui et autorisée par l'Etablissement,
- Le temps des visites médicales comme des rendez-vous avec l'assistant-e social-e, relevant du cadre professionnel, dans la limite stricte de leur durée (trajet inclus),
- Le temps passé en mission,
- Le temps de déplacements professionnels accomplis pendant l'horaire habituel de travail de l'agent,
- Le temps de déplacement entre 2 postes de travail, dans la limite stricte de la durée nécessaire à l'accomplissement du trajet,
- Les pauses de courte durée qui ne peuvent être prises en dehors du lieu de travail,
- Le temps d'habillage qui ne doit pas excéder 10 mn et de déshabillage (inclus la douche) qui ne doit pas excéder 15 mn, étant entendu que cela ne peut permettre, ni d'arriver plus tard que l'heure fixée pour le début de la journée de travail, ni de partir plus tôt que l'heure fixée pour la fin de la journée de travail,
- Le temps de passation des consignes n'est pas inclus dans les temps définis ci-dessus pour l'habillage et le déshabillage,
- Le temps de pause obligatoire d'une durée minimale de 20 minutes pour toute durée de travail d'au moins 6 heures consécutives imposée par l'organisation du service,
- Les temps d'intervention pendant une période d'astreinte y compris le temps de déplacement entre le domicile et le lieu d'intervention (aller-retour),
- Les absences liées à l'exercice du droit syndical,
- Les périodes de congé de maternité, adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant,
- Les périodes de congé de maladie, de congé pour accident de service ou maladie professionnelle.

Sont exclus du temps de travail effectif :

- le temps passé en congé annuel
- Le temps de trajet entre le domicile et le lieu de travail,
- La pause méridienne d'une durée de 45 minutes minimum au cours de laquelle l'agent peut vaquer librement à ses occupations,
- Le temps où, durant l'astreinte, l'agent a pour obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail.



2 - Les garanties minimales

Conformément aux dispositions réglementaires applicables dans la fonction publique territoriale qui fixent les garanties minimales de l'organisation du travail :

- . La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni 48 heures au cours d'une même semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives.
- . Le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à 35 heures consécutives.
- . La durée quotidienne du travail ne peut excéder 10 heures.
- . Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de 11 heures.
- . L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à 12 heures.
- . Le travail de nuit comprend la période comprise entre 22 heures et 5 heures, ou une autre période de 7 heures consécutives comprises entre 22 heures et 7 heures.
- . Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre 6 heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de 20 minutes.
- . Il est possible de déroger à titre exceptionnel aux garanties minimales, sur une période limitée et par décision expresse du chef de service, qui en informe immédiatement les instances paritaires compétentes, en cas de force majeure, justifiée notamment par :
 - la protection des personnes et des biens ;
 - la sécurité publique ;
 - des événements climatiques particuliers.

3 - Cycles de travail et aménagement du temps de travail

3-1 : Cycles de travail

Le travail des agents est obligatoirement organisé selon des périodes de référence nommées cycles de travail. Sauf les agents dont la nature des fonctions ou le statut particulier nécessite d'organiser leur travail sur un autre cycle, le cycle de travail des agents de Grand Paris Sud repose sur le standard que représente le cycle hebdomadaire tel que défini ci-après.

3-1-1 : Le cycle hebdomadaire

Le cycle hebdomadaire standard est de 35 heures par semaine pour un agent à temps complet, réparties sur 5 journées de travail du lundi au vendredi.

3-1-2 : Autres cycles

Les autres cycles de travail et leurs horaires de travail spécifiques, qu'il est nécessaire d'instituer pour les agents dont le cycle de travail ne peut être le cycle hebdomadaire standard ou l'une de ses variantes, seront déterminés ultérieurement afin d'être intégrés dans le présent règlement.



3-1-3 : L'aménagement du temps de travail

S'ils le souhaitent, les agents peuvent demander à leur responsable hiérarchique de bénéficier des possibilités d'aménagement du temps de travail décrites ci-dessous. L'autorisation leur en est accordée sous réserve des besoins des services.

Si dans leur mise en œuvre, les possibilités décrites conduisent à placer un agent dans des difficultés importantes sans qu'il ait eu la possibilité d'anticiper celles-ci, cet agent peut solliciter un réexamen de sa situation et obtenir le cas échéant, une dérogation provisoire le temps nécessaire pour trouver une organisation personnelle permettant de supprimer ces difficultés.

3-2-1 : La durée hebdomadaire et ses modalités de réalisation

- a) Les agents dont le cycle de travail repose sur le standard que représente le cycle hebdomadaire peuvent aménager leur temps de travail en sollicitant la possibilité de réaliser leurs obligations annuelles de service sur la base d'une durée hebdomadaire supérieure à 35 heures par semaine et générant en conséquence des jours de RTT.

Les durées hebdomadaires possibles sont :

	Ouvrant droit pour des agents sur 5 jours à :
35 heures	0 JRTT
36 heures	6 JRTT
37 heures	12 JRTT
37 heures 30	15 JRTT

Chacune de ces durées représente une variante du cycle hebdomadaire standard.

- b) La possibilité est également ouverte aux agents, de solliciter l'autorisation de réaliser leur temps de travail hebdomadaire sur la base d'une semaine de 4,5 jours, ou bien encore, sur la base alternant toutes les 2 semaines, 1 semaine de 4 jours puis 1 semaine de 5 jours.

Pour cette seconde possibilité, les agents pourront solliciter de commencer les séquences de deux semaines qui se succéderont, par une première semaine de 4 jours ou bien de 5 jours. Sur cette base, leur première semaine (de 4 ou de 5 jours) sera dite « semaine impaire » et leur deuxième semaine sera donc la « semaine paire ». Cela sera intangible du 1er janvier au 31 décembre de l'année considérée et leurs semaines « impaires » coïncideront, tout comme leurs semaines « paires », aux semaines impaires et semaines paires du calendrier annuel.

* * *

Le choix de la durée hebdomadaire du temps de travail et de sa réalisation en 4,5 jours par semaine ou en alternant toutes les 2 semaines, 1 semaine de 4 jours puis 1 semaine de 5 jours, peut être modifié chaque année, mais toute modification ne peut entrer en vigueur que le 1er janvier. Le choix de la demi-journée par semaine ou de la journée toutes les deux semaines, qui peut être ainsi libérée, peut exceptionnellement changer en cours d'année, d'un commun accord entre l'agent concerné et son responsable hiérarchique ou bien par nécessité de service.



Une demande motivée de changement ponctuel peut exceptionnellement être accordée, sous réserve des besoins du service.

Règles particulières

a) La demi-journée, ou la journée, ainsi libérée, n'est pas conditionnée à la réalisation d'une durée minimum de travail.

b) La demi-journée, ou la journée, ainsi libérée, est récupérable, si et seulement si :

- * l'agent en a été privé à la demande ou avec l'accord d'un responsable hiérarchique ou pour participer à une formation (inclus formation de préparation à un examen ou un concours) ;
- * un-e représentant-e syndical-e en a été privé-e par sa participation, comme membre titulaire ou suppléant ou invité à titre d'expert-e, à la réunion d'une instance représentative du personnel (réunion préparatoire incluse, locale ou du ressort du CIG) ou à une initiative décidée par le CHSCT ou encore par sa participation à une réunion de travail ou de négociation, lesdites réunions et initiatives étant organisées et mises en œuvres par l'établissement, à l'exclusion de toutes autres.

Dans toute la mesure du possible, la demi-journée, ou la journée, est rendue à l'agent la semaine suivante et dans tous les cas, au plus tôt. Les représentants syndicaux peuvent également récupérer.

3-2-2 Les horaires de travail

Les horaires de travail sont fixés par arrêté du Président et précisés pour chaque direction, en articulation avec les sujétions.

La pause méridienne est d'une durée minimale de 45 minutes, à l'exception de règlements particuliers.

Lorsque les circonstances l'exigent, particulièrement afin de tenir compte de conditions climatiques extrêmes, et notamment en période de canicule, les horaires de travail sont provisoirement modifiés, conformément aux dispositions convenues avec les représentants du personnel au CT et au CHSCT.

Dans tous les cas, les responsables hiérarchiques attentifs aux conditions de travail des agents placés sous leur responsabilité et à leur écoute, doivent en s'appuyant pour cela sur leur ligne managériale, être dans la réactivité pour proposer les adaptations nécessaires et appropriées aux circonstances.

3-2-3 Les modulations possibles des horaires de travail

Avec l'accord de leur responsable hiérarchique, les agents dont le cycle de travail est hebdomadaire, du lundi au vendredi, peuvent moduler leurs horaires journaliers de travail, sous réserve des besoins du service.

La possibilité ainsi offerte de moduler son horaire quotidien de travail, permet, si l'agent le souhaite, d'arriver et de partir à une heure différente chaque jour.

Cette possibilité de modulation impose la coexistence de plages fixes et de plages modulables.



a) Les plages fixes

Ce sont les heures de travail pendant lesquelles la totalité des agents doivent être présents sur leur poste de travail. Elles sont arrêtées comme suit :

- o Matin : 09h30 – 12h00
- o Après-midi : 14h - 16h

b) Les plages modulables

Ce sont des plages pendant lesquelles les agents peuvent choisir chaque jour leurs horaires d'arrivée et de départ. Elles sont arrêtées comme suit :

- o Matin : 7h30 – 9h30
- o Après-midi : 16h – 19h00

c) Règles complémentaires

L'amplitude du nombre quotidien d'heures de travail à réaliser par les agents correspond, lorsqu'ils travaillent sur 5 jours ou sur 4,5 jours par semaine, à la division par 5 ou par 4,5 de leurs obligations hebdomadaires. Elle correspond à la division par 9 de la somme de ces obligations hebdomadaires, lorsqu'ils travaillent au rythme de la succession de séquences de deux semaines, alternant semaine de 5 jours et semaine de 4 jours (ou inversement). Le principe de calcul est le même s'ils travaillent à temps partiel ou non complet.

Sous réserve des besoins du service, il est possible de convenir avec son responsable hiérarchique d'un planning horaire quotidien de travail où cette amplitude connaisse régulièrement une variation dans la limite d'une demi-heure en plus ou en moins et tout en devant réaliser chaque semaine, la durée de ses obligations hebdomadaires.

Sous réserve des besoins du service, la même possibilité est ouverte ponctuellement.

Les responsables hiérarchiques chargés d'instruire les demandes de modulation s'attacheront à réunir les conditions permettant, grâce à la présence d'un nombre suffisant d'agents, de maintenir la possibilité de répondre aux sollicitations des autres directions et services de Grand Paris Sud :

de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30 (17h00 pour les agents administratifs des CTT)

Une fois définis, les horaires de travail des agents incluant les modulations possibles ne peuvent changer en cours d'année, que si les agents ont une raison sérieuse pour le demander.

d) Mise en œuvre

Ce dispositif ne doit pas engendrer de diminution de l'amplitude horaire d'ouverture au public qui sera fixée par arrêté du Président.

Les temps durant lesquels les agents qui y ont été autorisés, télétravaillent, ne sont pas des temps dont il est possible de moduler la durée et ainsi susceptibles d'avoir un impact sur la durée des autres temps de travail.

Pour ce qui concerne les équipes, collectifs de travail, dont la nature des missions conduirait à estimer que les possibilités d'aménagement du temps de travail (durée hebdo et/ou modulations



possibles des horaires de travail) doivent être les mêmes pour les ou des agents qui les composent, les choix à faire s'appuieront sur le recueil des préférences des agents puis, par la réflexion collective, sur la recherche d'une décision faisant consensus.

Nota : au-delà des durées concrètes qui peuvent être celles des horaires quotidiens de travail d'un agent dans le cadre des possibilités de modulation définies par le présent règlement, il est entendu que pour ce qui est des droits à récupération, la valeur de la durée quotidienne de travail d'un agent à temps plein (compte non tenu des heures supplémentaires ou complémentaires qu'il peut avoir à réaliser exceptionnellement) est égale à la durée hebdomadaire pour laquelle il a pu opter, divisée par cinq ou par quatre et demi ou bien par neuf quand il a été autorisé à travailler au rythme des séquences de deux semaines faisant se succéder semaine de 4 jours puis semaine de 5 jours ou inversement. La même logique s'applique s'ils travaillent à temps partiel ou non complet.

4 - Les congés annuels

Les congés annuels sont attribués pour l'année civile (N), et doivent être pris avant le 31 décembre de la même année (N).

Par dérogation à ces dispositions, le report des congés annuels qui n'ont pu être pris avant le 31 décembre de l'année N est autorisé jusqu'au 31 mars de l'année N+1.

Les jours de congés annuels ainsi reportés et qui n'ont pu être pris avant cette date ne pourront qu'être épargnés sur un compte épargne temps dans les conditions et limites dont disposent les textes en vigueur et, aux termes de la délibération du conseil communautaire sur le dispositif du compte épargne temps, avant le 30 avril de la même année, ou bien seront perdus.

La durée des congés annuels est de cinq fois les obligations hebdomadaires de travail de l'agent, obligations que représente le nombre de jours effectivement ouverts (c'est-à-dire travaillés) chaque semaine.

Le résultat du calcul du nombre de jours de congés annuels doit en tout état de cause permettre à l'agent de poser 5 semaines de congés par année civile.

Les agents recrutés en cours d'année ont droit à des congés annuels dont la durée est calculée au prorata du temps de service qu'ils réaliseront au cours de ladite année. Le nombre de jours obtenu sera arrondi à la demi-journée immédiatement supérieure.

Les droits à congés annuels :

Agent à temps complet :	Droits à congés annuels
Sur 5 jours	5 x 5 jours hebdomadaires = 25 jours
Sur 4,5 jours	5 x 4,5 jours hebdomadaires = 22,5 jours
Sur l'alternance de semaines de 4 et de 5 jours	$(5 \times 4)/2 + (5 \times 5)/2 = 10 + 12,5 = 22,5$
Temps partiel et temps non complet	Droits à congés annuels
Sur 5 jours	5 x 5 jours hebdomadaires = 25 jours
Sur 4, 5 jours	5 x 4,5 jours hebdomadaires = 22,5 jours
Sur 4 jours	5 x 4 jours hebdomadaires = 20 jours



Sur 3,5 jours	5 x 3,5 jours hebdomadaires = 17,5 jours
Sur 3 jours	5 x 3 jours hebdomadaires = 15 jours
Sur 2,5 jours	5 x 2,5 jours hebdomadaires = 12,5 jours
Temps de travail annualisé	Droits à congés annuels
À compléter	À compléter

4-1 Règles particulières

Les jours de congés annuels qui n'ont pu être pris au cours des 15 mois précédant la reprise des fonctions après des congés de longue maladie (ou grave maladie) ou de longue durée, sont acquis.

Les jours de congés annuels qui n'ont pu être pris à la reprise des fonctions après un accident de service ou une maladie professionnelle, quelle qu'en soit la durée, sont acquis.

Les agents qui le souhaitent peuvent, à leur demande et dans la limite de 3 jours par an, fractionner en heures leurs droits à congés annuels. Dans ce cas, chaque jour ainsi entamé représente un capital de 7 heures.

Pour poser une semaine de congés annuels, l'agent doit poser le nombre de jours ouvrés correspondant à ses obligations hebdomadaires de service en tenant compte du nombre de jours où il travaille effectivement par l'effet des possibilités d'aménagement dont il peut bénéficier.

La 1/2 journée libérée chaque semaine ou la journée libérée toutes les deux semaines, découlant des possibilités offertes par l'aménagement du temps de travail, n'ont pas le statut des jours de congés annuels. Cela a notamment pour effet que si, par nécessité de service, un agent ne peut exceptionnellement en bénéficier une certaine semaine, elles ne pourront être compensées par leur versement sur un compte épargne temps.

5 Dons de jours de repos :

Un agent public peut, sur sa demande, renoncer anonymement et sans contrepartie à tout ou partie de ses jours de repos non pris, affectés ou non sur un compte épargne-temps, au bénéfice d'un autre agent public relevant du même employeur, qui assume la charge d'un enfant âgé de moins de 20 ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants.

Les jours qui peuvent faire l'objet d'un don sont :

- les jours d'aménagement et de réduction du temps de travail; ils peuvent être donnés en partie ou en totalité,
- les jours de congés annuels, au-delà des 20 premiers jours.

En revanche, ne peuvent faire l'objet d'un don, les jours de repos compensateur, et les jours de congé bonifié.

Le don de jours épargnés sur un compte épargne-temps peut être réalisé à tout moment. Le don de jours non épargnés sur un compte épargne-temps peut être fait jusqu'au 30 avril de l'année N+1 de l'année au titre de laquelle les jours de repos sont acquis.



DIT que les dispositions énoncées entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

DIT que les agents dont la liste suit, qui peuvent n'être pas concernés du tout par ces dispositions ou ne l'être que partiellement, devront voir leur régime du temps de travail faire l'objet d'une définition concertée et négociée au cours du 1^{er} trimestre 2018 :

- Les enseignants artistiques
- Les agents dont le temps de travail est annualisé
- Les agents des équipements culturels et sportifs
- Les agents des centres de supervision urbaine
- Les agents de l'équipe de collecte des déchets

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document nécessaire à la mise en application de ces dispositions.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/539 : CONDITIONS ET MODALITES DE REDUCTION DE LA DUREE ANNUELLE DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le tableau ci-annexé portant définition des sujétions particulières justifiant de réduire la durée annuelle du temps de travail des agents concernés, définissant les critères d'éligibilité à cette réduction et fixant son niveau compte-tenu du cumul éventuel de ces sujétions par les agents,

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document nécessaire à la mise en application de ces dispositions.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/540 : CONDITIONS ET MODALITES D'EXERCICE DU TRAVAIL A TEMPS PARTIEL DES AGENTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les modalités énoncées ci-dessous déterminant les conditions dans lesquelles il est possible de travailler à temps partiel au sein de Grand Paris Sud :



1- Demande et délai, autorisation et durée

a) Temps partiel de droit

Toute demande, accompagnée des pièces justificatives prévues par les textes, doit être formulée 2 mois au moins avant la date de commencement souhaitée, sauf pour donner des soins ou dans le cadre d'un congé de solidarité familiale.

b) Temps partiel sur autorisation

Demande et délai

L'instruction de la demande relève des compétences des responsables hiérarchiques auxquels il appartient d'exprimer un avis, favorable ou défavorable au regard notamment des besoins du service. Toute demande doit être formulée 2 mois au moins avant la date de commencement souhaitée.

Autorisation

L'autorisation fait l'objet d'un arrêté signé par l'autorité territoriale.

c) Durée

L'autorisation d'exercer à temps partiel est accordée par période d'une durée entre 6 mois et 1 an.

2- Quotité

a) Temps partiel de droit

Les quotités possibles aux termes des textes en vigueur sont, à l'exclusion de toute autre, 50 %, 60 %, 70 % ou 80 % du temps plein.

b) Temps partiel sur autorisation

Le temps partiel est accordé selon les quotités de 50%, 60%, 70% ,80% ou 90%. Il ne peut être inférieur au mi-temps.

Durée hebdo	50 %	60 %	70 %	80 %	90 %
35 h	17h30	21h	24h30	28h	31h30
36 h	18h	21h36	25h12	28h48	32h24
37 h	18h30	22h12	25h54	29h36	33h18
37 h 30	18h45	22h30	26h15	30h	33h45

3- Cadre

Le cadre dans lequel les agents dont l'organisation du temps de travail repose sur le cycle hebdomadaire peuvent demander à bénéficier du temps partiel, est le cadre hebdomadaire c'est-à-dire que la réduction du temps de travail peut exclusivement prendre la forme de jour-s ou de demi-jour-s en moins. Il est convenu cependant que de façon dérogatoire, les agents pouvant faire état d'une contrainte particulière, notamment familiale, puissent solliciter et obtenir d'organiser leur temps partiel aussi dans un cadre quotidien, permettant de réduire la durée quotidienne.



Pour les agents dont l'organisation du temps de travail repose sur un autre cycle que le cycle hebdomadaire, ce cadre sera défini ultérieurement, en même temps que sera définie l'organisation générale du temps de travail de ces agents.

4- Règles de cumul des possibilités d'aménagement du temps de travail et du temps partiel

1 - Les agents autorisés à réaliser leur durée hebdomadaire de travail sur la base d'une semaine de 4,5 jours peuvent, pour libérer la 1/2 journée où ils doivent venir travailler, solliciter l'autorisation de travailler à temps partiel (90% de leur temps plein pour les agents à temps complet).

2 - Les agents bénéficiant d'un temps partiel de droit ou sur autorisation entre 80% et 50%, pourront être autorisés, sous réserve des besoins du service, à réaliser leurs obligations hebdomadaires de service en un 1/2 jour de moins.

5- Modification et renouvellement

a) Modification

Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir, à la demande des intéressés à formuler dans un délai de 2 mois au moins avant la date de modification souhaitée, si les besoins du service le permettent.

b) Renouvellement

L'autorisation de travailler à temps partiel est renouvelable sur demande de l'agent, présentée deux mois à l'avance.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document nécessaire à la mise en application de ces dispositions.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/541 : ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD SEINE-ESSONNE-SENART A LA FEDERATION NATIONALE DES SCOT

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer à la Fédération Nationale des SCoT et d'acquiescer la cotisation correspondante.

PRECISE que le montant de la cotisation 2018 est de 3 470 € TTC correspondant à la strate de population du périmètre du SCoT de Grand Paris Sud, conformément aux conditions d'adhésion.

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2018.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents relatifs à cette affaire,

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.



DELIBERATION N°DEL-2017/542 : PRESCRIPTION DE L'ELABORATION DU SCOT GRAND PARIS SUD - OBJECTIFS POURSUIVIS ET MODALITES DE CONCERTATION

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PRESCRIT l'élaboration du SCOT Grand Paris Sud sur son périmètre.

FIXE sans ordre de priorité, les principaux objectifs poursuivis par l'élaboration du SCOT Grand Paris Sud :

- **Conforter l'attractivité économique et le rayonnement du territoire**
 - Assurer un développement économique qui répond aux besoins d'emplois de la population du territoire et qui s'inscrit dans une dynamique métropolitaine, en lien avec les intercommunalités limitrophes,
 - Développer l'enseignement supérieur, en appui sur les écoles d'ingénieurs et les universités, et les filières d'excellence autour du Gépôle ou de l'aéronautique,
 - Réhabiliter les parcs d'activités vieillissants, les friches industrielles ou tertiaires obsolètes, par une politique foncière adaptée,
 - Renforcer l'attractivité de Grand Paris Sud en développant la lisibilité, l'accessibilité et le développement de l'offre culturelle et sportive comme marqueur du territoire en lien avec la création du cluster sport,
 - Développer la place de Grand Paris Sud au niveau régional dans la perspective des JO2024 ou de l'exposition universelle 2025 notamment.

- **Améliorer la qualité de vie de tous les habitants du territoire**
 - Appréhender la structuration territoriale multipolaire en créant des complémentarités au sein du territoire, en termes d'habitat, de peuplement, de mobilité, d'activité économique et commerciale, de loisirs, de formation,
 - Lutter contre le décrochage urbain et social de certains quartiers,
 - Favoriser l'attractivité des secteurs d'habitat en développant des opérations urbaines de qualité dotées d'équipements et de services adaptés à l'évolution et la demande sociale des ménages,
 - Mobiliser la culture et le sport comme outils de lien social et d'appropriation de l'espace urbain (mises en réseau, évènements, équipements, aménagement de l'espace public...),
 - Prendre en compte l'enjeu énergétique dans l'habitat (amélioration de l'habitat, lutte contre la précarité énergétique, développement des réseaux de chaleur...),
 - Soutenir l'activité agricole et préserver le foncier agricole comme source de richesse et de développement du territoire,
 - Favoriser le développement de l'offre locale de santé.



- **Construire un territoire qui s'adapte aux enjeux environnementaux du XXIème siècle**
 - Révéler et mettre en valeur les richesses patrimoniales, paysagères, naturelles et agricoles qui concourent à l'image valorisée du territoire,
 - Préserver voire reconstituer les continuités écologiques au travers du territoire,
 - Veiller à une consommation économe de l'espace, encourager la mixité urbaine dans une logique de densification et de renouvellement urbain,
 - Intégrer la prévention des risques naturels dans un développement de la ville résiliente et réduire les impacts liés aux risques technologiques dans le développement et la qualification des tissus urbains existants,
 - Articuler l'échelle et la temporalité du SCOT et la vision spatiale du territoire à 20 ans, avec les orientations du Plan Climat Energie Air Territorial (PCEAT) et du Programme Local de l'Habitat (PLH).

- **Favoriser la circulation des personnes et les échanges**
 - Structurer le territoire en termes de mobilité, organiser les déplacements à l'intérieur du territoire et entre Grand Paris Sud et l'environnement francilien (BA217, pôle Paris-Saclay, pôle universitaire d'Orsay,...),
 - Accompagner la mise en œuvre des projets en cours Tram Express 12, TZen 2 et 4, encourager la connexion du territoire au réseau ferroviaire national à grande vitesse et améliorer la qualité de service de la ligne D du RER,
 - Renforcer les circulations internes au territoire dans une logique de circuits courts et de mobilité douce.

FIXE les modalités de concertation (information, consultation) du public comme suit :

- **La mise à disposition des habitants, des informations sur la procédure :**
 - Le site internet de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud permettra un accès aux informations relatives au projet de SCOT en cours d'élaboration. Le site sera alimenté au fur et à mesure de l'avancée du projet (principaux documents liés à la procédure).
 - Des informations concernant l'avancée du SCOT, conformément aux obligations légales, seront délivrées par voie de presse, notamment lors du lancement de la procédure, du débat sur le PADD et de l'arrêt du projet.
 - Une information régulière sur le SCOT sera publiée sur le journal de l'agglomération.
 - Une exposition, complétée au fur et à mesure de l'avancée du SCOT, se tiendra aux sièges de Lieusaint et Courcouronnes.

- **Les dispositifs d'échanges :**
 - L'organisation de réunions publiques se tiendra au sein des sites de Lieusaint et Courcouronnes.
 - L'organisation d'ateliers thématiques aura lieu, notamment en collaboration avec le conseil de développement.



- Le public pourra s'exprimer et faire connaître ses observations tout au long de la procédure de concertation, selon les modalités suivantes :
 - o En participant via l'espace d'expression accessible depuis le site internet de l'agglomération,
 - o En s'adressant par écrit auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, concertation sur le SCOT, 500 Place des Champs Elysées, BP62, Courcouronnes, 91054 EVRY cedex,
 - o En s'adressant par voie électronique via une adresse dédiée de type scot@grandparissud.fr,
 - o En les consignant dans un cahier de concertation ouvert sur chacun des deux sites de Lieusaint et Courcouronnes.

DECIDE de demander à Madame la Préfète de l'Essonne l'association des services de l'Etat.

AUTORISE le Président ou le Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents relatifs à cette affaire,

DECIDE de solliciter de l'Etat, l'attribution d'une part de la Dotation Générale de Décentralisation au titre de l'établissement et de la mise en œuvre des documents d'urbanisme.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents relatifs à cette affaire,

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne et Madame la Préfète du Département de Seine-et-Marne.

DELIBERATION N°DEL-2017/543 : BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DE L'ETUDE D'IMPACT ET DE L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE SUR LE PROJET DE LA ZAC DE LA FERME D'ORANGIS A RIS-ORANGIS

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le bilan de la mise à disposition au public de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale.

DECIDE de mettre ce bilan à disposition du public, du 9 janvier 2018 au 19 janvier 2018, à la mairie de Ris-Orangis et à l'Hôtel d'agglomération de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud, aux jours et heures d'ouverture habituels de ces établissements, et de tenir un registre permettant au public de formuler des observations.

DECIDE de mettre le bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact et de l'autorité environnementale en ligne sur le site internet de l'Agglomération.



DECIDE de publier un avis d'information sur le site internet de la Communauté d'agglomération, 3 jours au moins avant le début de la mise à disposition du bilan, définissant les modalités de sa consultation par le public.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/544 : RETRAIT DE GPS DU FSL ESSONNE - REGULARISATION DE L'ADHESION POUR 2016 ET 2017

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de se retirer du GIP FSL Essonne à compter du 1^{er} janvier 2018, au profit des cinq communes de l'ancien EPCI Seine-Essonne.

PRECISE que le GIP FSL en sera tenu informé, conformément à l'article 8 de ses statuts.

PRECISE qu'il reviendra aux communes de désigner leurs représentants.

APPROUVE le versement au GIP FSL Essonne des contributions dues pour les années 2016 et 2017, d'un montant total de 21 625,20 euros (soit 10 670,10 euros pour l'année 2016 et 10 955,10 euros pour l'année 2017).

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous documents nécessaires au versement des contributions dues pour 2016 et 2017, et à l'information du Département et des communes concernées concernant le retrait de son adhésion au GIP FSL Essonne à compter du 1^{er} janvier 2018.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/545 : SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - PROGRAMME D'AIRES D'ACCUEIL SUR LE TERRITOIRE ESSONNIEN DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD SEINE-ESSONNE-SENART

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

REAFFIRME son souhait de répondre aux objectifs fixés par le schéma départemental d'accueil des gens du voyage de l'Essonne.



APPROUVE le programme de réalisation complémentaire d'aires d'accueil du territoire essonnien de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart selon les caractéristiques suivantes :

Aires	Nb places	site	Cout TTC	Date de réception
Bondoufle	24	Grand Noyer Nord	2 700 000€	2021
Corbeil/Soisy	57	Rue du Gaz	5 700 000€	2021
Ris Orangis	23	Rue Albert Rémy	3 700 000e	2021

DECIDE d'inscrire les montants correspondants au Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI).

DECIDE d'engager les études nécessaires à la concrétisation de ce programme.

SOLLICITE le maintien des subventions de l'Etat et de la Région Ile-de-France pour la réalisation des aires d'accueil.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à cette délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/546 : GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL POUR LES GENS DU VOYAGE SISE A SAINT-PIERRE-DU-PERRAY - PROCES-VERBAL A CONCLURE AVEC LE SIVOM DU CANTON DE SAINT GERMAIN

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal à conclure avec le SIVOM du canton de Saint-Germain-lès-Corbeil définissant les modalités de mise à disposition, au profit de GPS, de l'aire d'accueil des gens du voyage sise à Saint-Pierre-du-Perray à compter du 1^{er} janvier 2018.

DECIDE de reprendre l'emprunt N°07113062 contracté auprès de la Banque Populaire Rives de Paris d'un montant initial de 500 000 € sur 180 mois au taux nominal de 2.70 %, contracté initialement par le SIVOM pour la construction de l'aire d'accueil de Saint-Pierre-du-Perray, dont les caractéristiques font l'objet de l'annexe 1 du procès-verbal.

PRECISE que ce transfert doit fait l'objet d'une évaluation des charges transférées par la CLECT, laquelle sera présentée en conseil communautaire.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ledit procès-verbal ainsi que l'ensemble des documents relatifs à cette affaire, notamment concernant l'emprunt.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.



DELIBERATION N°DEL-2017/547 : OPERATION D'AMENAGEMENT QUARTIER DU BRAS DE FER A EVRY - ECHANGE FONCIER SOCIETE SAS EVRY LE BRAS DE FER (GROUPE NEXITY) / GRAND PARIS SUD

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'échange foncier, sans soulte entre la Communauté Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart et la Société SAS EVRY LE BRAS DE FER, portant sur :

- L'acquisition auprès de la société SAS EVRY LE BRAS DE FER de 2 277 m² de terrain composé des parcelles cadastrales mentionnées ci-après :
 - AI n° 213 de 3 m² (issue de la AI n°7)
 - AI n° 214 de 40 m² (issue de la AI n°7)
 - AI n° 215 de 643 m² (issue de la AI n°7)
 - AI n° 218 de 8 m² (issue de la AI n°54)
 - AI n° 217p de 6 m²
 - AI n° 220 de 1 569 m² (issue de la AI n°54)
 - AI n° 221 de 6 m² (issue de la AI n°54)
 - AI n° 222 de 2 m² (issue de la AI n°54)

- La cession au profit de la société SAS EVRY LE BRAS DE FER de 2 276 m² de terrain composé des parcelles cadastrales suivantes :
 - AI n° 85p de 480 m²
 - AI n° 142p de 36 m²
 - AI n° 146p de 1 734 m²
 - AI 228 de 26 m² (issue de la AI n°162)

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer l'acte d'échange et tout document s'y rapportant.

PRECISE que la signature de l'acte ne pourra intervenir qu'après la purge du droit de priorité de l'ensemble des propriétaires riverains.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/548 : CRITERES D'ELIGIBILITE DES DEMANDES DE SUBVENTION POLITIQUE DE LA VILLE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les critères d'éligibilité de subvention Politique de la Ville de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud aux associations tels que spécifiés dans la note de synthèse.



DECIDE d'appliquer ces critères dès 2018 sous réserve de l'inscription des crédits au budget.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document y afférent.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/549 : AVENANT N°4 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD SEINE-ESSONNE-SENART, VENANT AUX DROITS DU SYMSEVAS

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°4 au contrat de délégation de service public de l'assainissement, à conclure entre la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart et Suez Eau France, portant prolongation du délai d'exécution des travaux complémentaires de réalisation des déversoirs d'orage au 31 décembre 2017.

PRECISE qu'aucune pénalité ne sera appliquée pour ce report de travaux, conformément aux dispositions initiales.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents relatifs à cet avenant n°4.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/550 : AVENANT N°7 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND PARIS SUD (EX-TERRITOIRE DE SENART)

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (M. CHAPLET ne prend pas part au vote),

APPROUVE l'avenant n°7 à conclure entre la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart et Suez Eau France.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment l'avenant n°7.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.



DELIBERATION N°DEL-2017/551 : CREATION D'UN RESEAU D'EAUX PLUVIALES ET DE DEUX BASSINS DE RETENTION SUR LA COMMUNE DE RIS-ORANGIS - CREATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME BASSINS GAGNEUX ET GAMBETTA DE RIS-ORANGIS ET FIXATION DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les modifications du programme de travaux de création d'un réseau d'eaux pluviales et de deux bassins de rétention sur la commune de Ris-Orangis.

APPROUVE la réévaluation de l'enveloppe financière prévisionnelle fixée à 19 900 000 € HT.

DECIDE de créer l'autorisation de programme « BASSINS GAGNEUX ET GAMBETTA DE RIS-ORANGIS », pour un montant de 19 900 000 € HT, et de l'affecter en totalité sur l'opération de création d'un réseau d'eaux pluviales et de deux bassins de lutte contre les inondations à Ris-Orangis,

FIXE la durée prévisionnelle d'exécution de l'autorisation de programme à 3 ans.

FIXE l'échéancier des crédits de paiements ainsi :

- Année 2017 : 1 300 000 €HT
- Année 2018 : 14 800 000 €HT
- Année 2019 : 3 800 000 €HT

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/552 : AMENAGEMENT DE LA PLACE DES TERRASSES A ÉVRY - APPROBATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE, CREATION D'UN AUTORISATION DE PROGRAMME

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le programme de travaux d'aménagement de la Place des Terrasses à Évry,

FIXE l'enveloppe prévisionnelle de l'opération à 5 800 000 € TTC

APPROUVE la création d'une autorisation de programme d'un montant de 5 800 000 € TTC,

SOLLICITE les subventions au taux maximal pouvant être allouées auprès de tout partenaire susceptible de financer cette opération,



AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à cette opération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/553 : PARTENARIAT PUBLIC PRIVE POUR L'ENTRETIEN ET LA MAINTENANCE DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE SIGNALISATION TRICOLORE AU BENEFICE DES VILLES DE SAINT-PIERRE-DU-PERRAY / SAINTRY-SUR-SEINE / MORSANG-SUR-SEINE ET TIGERY - PRESENTATION DU BILAN ANNUEL SPIE CITYNETWORKS 2016

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du bilan présenté par la société SPIE Ile-De- France-Nord-Ouest dans le cadre du contrat de partenariat public privé pour la gestion globale et la (re)construction des installations d'éclairage public et de signalisation tricolore et lumineuse pour l'année 2016.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/554 : CENTRE AQUATIQUE NYMPHEA - APPROBATION DES TARIFS 2018

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la tarification du centre aquatique Nymphéa applicable au 1^{er} janvier 2018, selon le tableau ci-annexé,

PRECISE que les tarifs ainsi adoptés seront notifiés à Equalia, délégataire,

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces relatives à ces tarifs,

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/555 : L'EMPREINTE - NOUVEAUX TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2018

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



FIXE les tarifs de l'Empreinte comme ci-après :

BILLETTERIE

	TARIF HT	TARIF TTC
PLACE CONCERT TARIF PLEIN SUR PLACE		
Tarif 1	9,48	10,00
Tarif 2	12,32	13,00
Tarif 3	13,27	14,00
Tarif 4	15,17	16,00
Tarif 5	16,11	17,00
Tarif 6	18,01	19,00
Tarif 7	18,96	20,00
Tarif 8	20,85	22,00
Tarif 9	21,80	23,00
Tarif 10	23,70	25,00
Tarif 11	25,59	27,00
PLACE CONCERT TARIF PLEIN PREVENTE		
Tarif 1	5,69	6,00
Tarif 2	8,53	9,00
Tarif 3	9,48	10,00
Tarif 4	11,37	12,00
Tarif 5	12,32	13,00
Tarif 6	14,22	15,00
Tarif 7	15,17	16,00
Tarif 8	17,06	18,00
Tarif 9	18,01	19,00
Tarif 10	19,91	21,00
Tarif 11	21,80	23,00
PLACE CONCERT TARIF ABONNES ET CAS PARTICULIERS		
Tarif 1	2,84	3,00
Tarif 2	5,69	6,00
Tarif 3	6,64	7,00
Tarif 4	8,53	9,00
Tarif 5	9,48	10,00
Tarif 6	11,37	12,00
Tarif 7	12,32	13,00
Tarif 8	14,22	15,00
Tarif 9	15,17	16,00
Tarif 10	15,17	16,00
Tarif 11	15,17	16,00

Grand Paris Sud

500 place des Champs-Élysées - BP 62 - Courcouronnes

91054 Évry Cedex - Tél : 01 69 91 58 58

www.grandparissud.fr

	TARIF HT	TARIF TTC
ABONNEMENT		
Abonnement annuel	9,48	10,00€

PRECISE que le tarif « abonnés » concerne les usagers détenteurs d'une carte d'abonnement annuel.

PRECISE que le tarif « cas particuliers » pourra être appliqué par l'Empreinte dans le cas d'une opération commerciale particulière, d'une action en partenariat avec une structure locale, notamment de type MJC ou service Jeunesse.

PRECISE que la gratuité pourra être accordée aux abonnés sur certains concerts dont le tarif plein est de 10€ TTC.

PRECISE que la TVA sur ces tarifs est de 5,5%.

STUDIOS REPETITION

	TARIF HT	TARIF TTC
TARIFS CAGPS		
Forfait 1h	5,00	6,00
Forfait 12h (2h offertes)	50,00	60,00
Forfait annuel 2h (tarif au trimestre)	108,33	130,00
Forfait annuel 3h (tarif au trimestre)	158,33	190,00
TARIFS HORS CAGPS		
Forfait 1h	8,33	10,00
Forfait 12h (2h offertes)	83,33	100,00
Forfait annuel 2h (tarif au trimestre)	158,33	190,00
Forfait annuel 3h (tarif au trimestre)	237,50	285,00

AUTRES		
Bouchons sapin (protections auditives durables) vendus au studio	12,50	15,00

DIT que la location du studio s'entend avec l'équipement backline, sono et voix.

PRECISE que la TVA sur ces tarifs est de 20%.



STUDIOS MAO (base journée de 8h)		
	TARIF HT	TARIF TTC
Production artistes locaux et amateurs	133,33	160,00
Auto production	158,33	190,00
Production professionnelle	208,33	250,00
Forfait maquette tout compris	250,00	300,00

PRECISE que la TVA sur ces tarifs est de 20%.

RESIDENCES D'ARTISTES		
	TARIF HT	TARIF TTC
Sans technicien	133,33	160,00
Avec 1 technicien	158,33	190,00
Avec 2 techniciens	208,33	250,00
Avec 3 techniciens	291,67	350,00
Avec 1 technicien lumière	583,33	700,00

PRECISE que la TVA sur ces tarifs est de 20%.

RESTAURATION/BAR		
	TARIF HT	TARIF TTC
BOISSONS		
Café ou thé	0,91	1,00
Café ou thé gourmand	1,36	1,50
Soda, jus de fruits, ...	1,82	2,00
Bière	2,50	3,00
Bière supérieure	2,92	3,50
Cocktail sans alcool	4,09	4,50
Verre de vin	1,67	2,00
Bouteille de vin	7,92	9,50
RESTAURATION		
Panini, sandwiches américains	4,09	4,50
Plat du jour	5,91	6,50
Steak frites	5,91	6,50
Saucisses, wings, frites	4,09	4,50
Sandwiches variés, croque-monsieur, hot dog	3,18	3,50
Frites	2,73	3,00
Friandises, barres chocolatées	0,91	1,00



AUTRES		
T-shirts	5,83	7,00
Bouchons sapin (protections auditives durables) vendus au bar	12,50	15,00

PRECISE que la TVA sur ces tarifs est de 10% ou 20% pour l'alcool et les articles non consommables.

PRECISE que les tarifs « CAGPS » s'appliquent aux usagers de l'agglomération, c'est-à-dire habitant, exerçant une activité professionnelle, étudiant ou étant scolarisés sur le territoire de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart.

PRECISE que s'entend par « habitant l'agglomération » les personnes qui résident effectivement sur le territoire de l'agglomération. De ce fait, le propriétaire non-occupant ou le propriétaire bailleur ne peut bénéficier du tarif agglomération.

DIT que l'ensemble de ces tarifs sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2018.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à ces tarifs.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/556 : PRIMES DE LA 19EME EDITION DU MARATHON DE SENART - GRAND PARIS SUD

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le montant des primes de la 19^{ème} édition du marathon de Sénart – Grand Paris Sud du mardi 1^{er} mai 2018 comme suit :

Scratch Hommes			Scratch Femmes		
	<= 2h20	> 2h20		<= 2h45	> 2h45
1^{er}	1.600,00€	1.000,00€	1^{ère}	1.600,00€	1.000,00€
2^{ème}	1.200,00€	700,00€	2^{ème}	1.200,00€	700,00€
3^{ème}	800,00€	500,00€	3^{ème}	800,00€	500,00€
4^{ème}	600,00€	300,00€	4^{ème}	600,00€	300,00€
5^{ème}	400,00€	200,00€	5^{ème}	400,00€	200,00€
6^{ème}	200,00€	100,00€	6^{ème}	200,00€	100,00€

PRECISE que les primes sont versées par rapport au classement scratch hommes et femmes de l'épreuve du marathon.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents relatif à ces primes.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.



DELIBERATION N°DEL-2017/557 : MONTANT DES DROITS D'INSCRIPTION A LA 7EME EDITION DE LA SENARTAISE

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE à compter du 1^{er} mars 2018 les droits d'inscription à la 7^{ème} édition de la Sénartaise du vendredi 15 juin 2018 comme suit :

A – Droits d'inscription à la 7^{ème} édition de la Sénartaise

Épreuve	Tarif
Sénartaise :	10€

PRECISE que les frais de transaction des inscriptions par internet sont gratuits pour les participantes.

B – Droits d'inscription des formules entreprises

Formule	Tarif
Module de gestion de groupe Permettant la réservation d'un nombre de dossards	90 € / entreprise
Prestation d'accueil avec Espace privatif Comprenant un espace permettant de recevoir ses salariées /clientes avec vestiaire le jour de la Sénartaise	35 € / personne

PRECISE que le tarif des dossards individuels est à ajouter pour chaque participante dans le cadre des formules entreprises.

DIT que les recettes correspondantes seront versées au budget de la Communauté d'agglomération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents relatifs à ces tarifs.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45.

Fait à Courcouronnes, le 26 DEC. 2017

Francis CHOUAT
Président

